

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Département de
Loire-Atlantique

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR2023-037
PROROGEANT L'ARRÊTE TEMPORAIRE N°2022-AP165
AVENUE DE L'ATLANTIQUE ET PLACE DES FETES
REALISATION DE TRAVAUX D'EQUIPEMENT DU COMPLEXE SPORTIF HENRI DUPONT**

Le Maire de la commune de Vieillevigne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2212-1 à L.2215-4,
VU le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et R.411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande initiale présentée par la société VFE, domiciliée 14 rue Éric Tabarly à DOMPIERRE-SUR-YON (85170), en date du 12/12/2022, sollicitant un arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement pour la réalisation de travaux d'équipement du complexe sportif Henri Dupont, Avenue de l'Atlantique et Place des Fêtes,
VU l'arrêté temporaire de circulation n°2022-AP165 du 13/12/2022 réglementant la circulation et le stationnement à compter du 05/01/2023 et ce pour une durée de 15 jours,
CONSIDÉRANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux cités, entrepris Avenue de l'Atlantique et Place des Fêtes, étant prolongés jusqu'au 22/02/2023 inclus, les prescriptions de l'arrêté n°2022-AP165, en date du 13/12/2022, restent inchangées et sont applicables **jusqu'au 22/02/2023 inclus**.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié et affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur.
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (44), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3

La société VFE ; Monsieur l'Adjudant-Chef de gendarmerie d'Aigrefeuille sur Maine ; Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne ; Monsieur le Responsable des Services Techniques ; Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieillevigne, le 14 février 2023

Certifié exécutoire,
Affiché le
Le Maire, **14 FEV. 2023**
Nelly SORIN

Le Maire,
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Martial RICHARD

